Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Affiché le

ID: 051-215104985-20230201-2023_02_05-DE

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE SÉZANNE

ARRONDISSEMENT D'ÉPERNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 1er février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 1^{er} février à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 26 janvier 2023.

Etaient présents : Mme CABARTIER, M. AGRAPART, Mme LEPONT, M. THUILLIER, M. GERLOT, M. MILLOT, Mme BARCELO, M. BACHELIER, Mme DANTON-GALLOT, Mme CHARPENTIER, Mme LEMAIRE, M. LOUIS, Mme BASSELIER, M. DE ALMEIDA, M. LÉGLANTIER, M. ADNOT et Mme GUERITTE.

Etaient absents et excusés: M. LAJOINIE, M. PERRIN, Mme BLED, Mme DE SOUSA, M. MONTIER, Mme DA SILVA, M. QUINCHE, Mme PICOT et M. ODUNCU. M. LAJOINIE, M. PERRIN, Mme DE SOUSA, M. MONTIER, Mme DA SILVA et M. ODUNCU ayant respectivement donné pouvoir à M. HEWAK, Mme GALLOT-DANTON, M. THUILLIER, M. AGRAPART, Mme CHARPENTIER et Mme CABARTIER.

Mme LEPONT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Classement d'une parcelle du domaine privé communal dans le domaine public

communal

géoportail).

 SV/N° 2023 - 02 - 05

Mme Karine Cabartier, Adjointe au Maire, expose que, dans le cadre de la construction de la maison de santé pluridisciplinaire, la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais (CCSSOM) a réalisé des travaux de desserte (voirie) sur une parcelle privée communale (H n°4836) qui doit désormais être intégrée au domaine public routier communal, la voirie créée étant affectée à la circulation générale (PJ: plan cadastral

La loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II, qui a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière, prévoit que désormais la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (ce qui n'est pas le cas ici).

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité,

<u>Article 1</u> - accepte le transfert du domaine privé communal vers le domaine public routier communal de la nouvelle voirie ainsi créée

Article 2 - autorise M. le Maire à signer tous les documents y afférents

Pour extrait certifié conforme.

Signé : Le Maire, Sacha HEWAK

En exercice: 27 Présents: 18 Pouvoirs: 6 Pour: 24 Contre: Abstentions: